

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme TRENZ – Mme FARAONE – M. ZINS – M. LAACHIR – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ADELER – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à M. FRIDERICH) – M. WILHELM.

Point n°25 : Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant

Madame STOLL, rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le codé général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 731-1 à 731-4 et L 732-2 ;

VU les délibérations du 22 novembre 2006, du 12 décembre 2012, du 15 avril 2015, du 13 juin 2019, du 20 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial (CST) du 5 juillet 2023 ;

Il est rappelé que l'article L732-2 du Code général de la Fonction Publique autorise l'employeur public à faire bénéficier ses agents de titres restaurant lorsqu'il n'existe pas de dispositif de restauration collective sur le lieu de service.

Les agents de la Ville de HOMBURG-HAUT peuvent bénéficier de titres restaurant depuis 2006. Est concerné l'ensemble des agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Le nombre de titres restaurant est proratisé en fonction du temps de travail et du nombre de jours travaillés mensuellement. En effet, toutes absences telles que la maladie, les ASA, les congés, les RTT, etc. ainsi que les jours de formation pour lesquels le repas est pris en charge, sont exclus.

Aussi, dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, la Ville souhaite améliorer le pouvoir d'achat de ses agents. Le 5 juillet 2023, le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable à la revalorisation des titres restaurant, avec effet au 1^{er} septembre 2023. Ainsi, à compter de cette date, la valeur faciale du titre restaurant passera de 6.00 € à 7.00 €. Les agents concernés prendront en charge 50% de la valeur faciale du titre, soit 3.50 €. La Ville de HOMBURG-HAUT prendra à sa charge les 50% restants. Le pouvoir d'achat d'un agent à temps complet est ainsi augmenté de 108 € / an.

Enfin, le coût supplémentaire pour la Ville est estimé à 4 500 € / an.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable du Comité Social Territorial et des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'augmentation à compter du 1^{er} septembre 2023 de la valeur faciale des titres restaurant à 7.00 €, avec maintien de la participation de la collectivité fixée à 50%, soit 3.50 € ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 13 juillet 2023

Le Maire,
Laurent MULLER

